

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

AVANT L'ARTICLE 45 QUINQUIES

Supprimer la division et l'intitulé du Chapitre IX.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer le dispositif, introduit par le Sénat en première lecture, sur les "pôles ruraux d'aménagement et de coopération", afin de créer à leur place une nouvelle catégorie, celle des "pôles de développement et d'équilibre des territoires".